



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION GROUPEMENT DE  
COMMANDE : PRODUITS D'ENTRETIEN**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL  
 (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) -  
 VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean  
 Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC,  
 PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT  
 (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN :**

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permettant la constitution de groupement de commande entre acheteurs publics et/ou acheteurs privés

Le Président **EXPLIQUE** que les besoins en fournitures de produits d'entretien de la Communauté de communes des Aspres, de ses communes membres ou de l'Office intercommunal Aspres-Thuir sont assez semblables pour être regroupés dans un même marché, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique ;

Ainsi il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes le souhaitant et l'Office de Tourisme intercommunal, afin de rationaliser les achats, permettre des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23/07/2015.

Il **EXPLIQUE** que pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres ;

**QU'il** convient de désigner le coordonnateur du groupement, et en définir son rôle ;

Et **QU'il** convient enfin de déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre de ce groupement.

Il **PROPOSE** que soit désigné le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Aspres, comme coordonnateur du groupement, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il **PROPOSE** que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Communes, complétée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Il **PRECISE** que les organes délibérants de chacun des membres seront amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à désigner un représentant auprès du groupement comme membre de la CAO du groupement.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** la constitution du groupement de commande ainsi présentée, pour la fourniture de produits d'entretien,

ET **VALIDE** le projet de convention constitutive annexée,

**DESIGNE** le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres, M. Jean-Claude PERALBA, comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,

**PRECISE** que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée

**DESIGNE** compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, complétée des représentants de chaque membre du groupement

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

A circular official stamp from the Communauté de Communes des Aspres, Thuir, with the number 66301. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Président

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171213-116-17GmptEntre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017